

ANNEXE 1

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 44 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 Taxe unique de raccordement

CHF 7.50 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;

Art. 38 Taxe de base

CHF -.70 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;

Art. 41 Taxe d'exploitation

CHF 1.30 par m³ du volume d'eau consommée.

Adopté par le Conseil communal de Chapelle (Glâne), le 22 octobre 2014 et le 14 décembre 2015 (modification de l'article 39).

Le Secrétaire :



Le Syndic :